

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 073/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Gen/Pers

Objet : Renouvellement contrat PEC pour l'agent affecté à la Résidence Autonomie :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien à la Résidence Autonomie
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 29h
- Rémunération égale au SMIC,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler le contrat PEC pour l'agent affecté à la Résidence Autonomie
- autorise M le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ainsi que la convention avec le Pôle Emploi

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 074/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Gen/Pers

Objet : Renouvellement du contrat aidé pour l'agent (Philippe Lesvigne) affecté au service technique spécialisé en maçonnerie :

M le Maire rappelle que le contrat de l'agent affecté au service technique se terminera le 31 août 2023.

Il propose de demander son renouvellement toujours dans le cadre d'un PEC, Parcours emploi Compétence, contrat spécifique bénéficiant de conditions avantageuses pour l'employeur (exonération de certaines charges notamment).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 50 % pour la Dordogne ; il précise que cette aide intervient sur 26 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent affecté à la voirie et à l'entretien des bâtiments

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération égale au SMIC,

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

-décide de renouveler le contrat PEC pour l'agent affecté à la voirie

-autorise M le Maire à signer le contrat de travail avec la personne recrutée ainsi que la convention avec le Pôle Emploi

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 075/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Pop/Sec

Objet : commission Plan Communal de Sauvegarde

M le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire car la commune est concernée par un PPRI(plan de prévention des risques inondation).

Ce plan prévoit des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il avait bien été constitué et validé en 2013 mais il convient de le réactualiser .

A ce titre, il propose de constituer une commission de travail.

Appelé à se prononce et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-Désigne Dulac Claudine, Baigneau F, Lavielle JM, Trijoulet JP pour constituer la commission de mise à jour du PCS

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 076/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Voi/Veh

Objet : Acquisition véhicule électrique

M le Maire rappelle que par délibération du 7 juin dernier, il avait été décidé de faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 33 439.56€ HT qui après déduction des primes à la conversion était ramené à 25 106.22€ HT.

Pour bénéficier de cette prime, il avait été décidé de détruire le véhicule communal de marque Piaggio.

Or, il s'avère que finalement, on ne peut prétendre au super bonus en raison de la date d'immatriculation du Piaggio.

Dans ces nouvelles conditions, le nouveau devis est établi pour 29 272.89€ HT

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide le nouveau devis du véhicule électrique de marque Goupil pour un montant de 29 272.89€HT

-ajoute qu'il devra être mandaté sur le budget AEP

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023

LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 77/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Fon/Ass

Objet : Procédure de mise en concurrence des compagnies d'assurance (marché MAPA) :

M le Maire rappelle que les contrats d'assurance de la commune pour les dommages aux biens, la flotte automobile et la protection juridique arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient de remettre en concurrence les compagnies d'assurance pour établir de nouveaux contrats.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant les dispositions du code de la commande publique

-autorise M le Maire à engager les démarches de mise en concurrence dans le cadre de la procédure adaptée

-autorise M le Maire signer les marchés avec les candidats ~~présentant~~ les offres économiquement les plus intéressantes.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 78/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB Cult/Bib

Objet :Projet de convention pour la mise en réseau des bibliothèques :

A propos de la Bibliothèque, M le Maire informe l'assemblée qu'il semble opportun de mettre en place un réseau avec les différents points de lecture ou bibliothèque de secteur.

Ainsi en se situant à l'échelle d'un territoire, on peut parvenir à étendre et diversifier l'offre accessible pour chacun et mieux répondre à la demande.

La mise en réseau permet également la mutualisation des compétences.

A ce titre, M le Maire précise que dans les faits, une collaboration est déjà en place avec la Bibliothèque de Belvès ainsi que le point lecture de Meyrals. Il ajoute que la responsable du point lecture du Coux ne serait pas opposée à ce travail en commun. Enfin, la perspective de création à terme d'une médiathèque conduit également et naturellement à l'adhésion d'un réseau de lecture.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur du réseau des bibliothèques.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de règlement intérieur destiné à la mise en réseau des Bibliothèques
- autorise M le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures :

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023

LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 79bis/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB Fin/BP

Objet :Adoption DMI BP Commune

M SERVOIR Jean-Pierre, Adjoint Délégué aux Finances, propose d'adopter la délibération suivante :

DM1/2023		SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Budget Communal						
	CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Autres matières et fournitures	11	6068		2500		
fourniture de voirie	11	60633	2500			
Terrains	11	61521		1000		
fourniture de voirie	11	60633	1000			
frais bancaires	11	627		100		
Divers	11	6228	700			
Fourniture de petits équipements	11	60632	10000			
Virement à la Section d'Investissement	O23	O23	0	10600		
Nom de domaine	65	65811		15		
Autres	65	65888		985		
Formation	65	65315	1000			
subvention de fonctionnement autres ETS locaux	65	657381		360		
subvention autres pers droit privé	65	65748	360			
vente d'eau	70	7011	1000			
concession cimetière	70	70311		1000		
TOTAL			16560	16560	0	0
				0		0
<i>Equilibre</i>						
				0		0
		SECTION D INVESTISSEMENT				
	OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Virement de la Section de Fonctionnement	OPNI	O21		0		10600
Autres Bâtiments Publics (travaux en régie)	OPNI	21318		10000		0
Opération Presbytère	10014	1322		0	0	2950
Opération Presbytère	10014	2313		3550		
			0	13550	0	13550
TOTAL						0
<i>Equilibre</i>						

glossaire:

OPNI: Opérations non individualisées

OPFI: Opérations financières

DM: Décision Modificative

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de décision modificative présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023

LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 80/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Objet :Adoption DM1 BP AEP

M SERVOIR Jean-Pierre, Adjoint Délégué aux Finances, propose d'adopter la délibération suivante :

BUDGET AEP DM1		SECTION D INVESTISSEMENT			
OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Autres acquisitions(complément véhicule et débroussailleuse)	OPNI	2158		2700	
Autres immobilisations	OPERATION 35	211	2700		
TOTAL			2700	2700	0
Equilibre					0

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la DM1 sur le budget AEP

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023

LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 81/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOÛ V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Objet : Choix du prestataire pour la fourniture d'une solution téléphonie internet fibrée :

M le Maire rend compte de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée qui a été engagée pour choisir un prestataire spécialisé dans la téléphonie et internet en solution fibrée .

Trois entreprises ont été contactées : Orange, Télélec et 2L communication.

Sur les 3 offres présentées, la commission MAPA réunie le 22 juin dernier a d'un commun accord opté pour la proposition d'Orange qui semblait la mieux répondre aux critères de sélection.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Vu l'article 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

- valide le choix de la commission MAPA
- décide de retenir l'offre d'Orange qui présente le meilleur rapport qualité prix
- autorise M le Maire à signer les contrats d'abonnement correspondants
- donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 82/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Bat/RPA

Objet : Choix d'un prestataire pour la fourniture d'un diagnostic de performance énergétique pour la Résidence Autonomie :

M le Maire informe l'assemblée que pour répondre à l'obligation d'avoir un diagnostic de performance énergétique à la Résidence Autonomie, il a engagé une consultation auprès de 3 prestataires dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il s'avère qu'un seul bureau d'étude a bien voulu répondre, il s'agit de Bâti Solution Expertise installé à Groléjac.

A cet égard, il soumet le devis proposé soit 1980€ TTC.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de retenir l'offre de Bâti Solution Expertise pour un montant de 1980€TTC

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 83/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Pop/sec

Objet : Présentation d'un devis pour la fourniture et la pose d'une bouche à incendie et déplacement de la ligne d'alimentation à la Résidence du Parc :

M le maire présente à l'assemblée un devis de Sogedo pour la fourniture et la pose d'une bouche à incendie d'un montant de 9 421.46€ TTC.

Il précise que le devis prévoit également de déplacer la ligne d'alimentation de la Résidence du Parc et d'alimenter ainsi l'ancienne friche Teton et la Maison de Santé.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le devis de Sogedo de 9421.46€ TTC
- autorise M le Maire à engager la dépense correspondante
- donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023

LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 84/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Urb/Acq

Objet : Acquisition de parcelles de terrain constituant l'assiette d'un chemin à la Planque de Fissou :

M Six se retire

M Servoir Jean-Pierre ,Adjoint, informe l'assemblée qu'il est opportun de faire l'acquisition de l'assiette de la voie perpendiculaire au chemin de la Planque de Fissou et qui rejoint la parcelle cadastrée section E n°832 portant le nom d'Impasse du Jardin Bas .

En effet, ces terrains sont traversés par des réseaux publics (assainissement collectif d'eaux usées et électrique) mais sont toujours assis sur des propriétés privées.

Il convient de régulariser cette situation et de transférer ces terrains dans le domaine de la propriété communale.

Il propose d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes:

-section E n° 936 d'une superficie de 91m2 appartenant à M Robert Olivier et Mme Robert Virginie ,

-section E n°831 d'une superficie de 134m2 appartenant à M Robert Olivier et Mme Robert Virginie.

-section E 837 d'une superficie de 94m2 appartenant à l'indivision Ampoulie-Six

-section E portion du 1013 d'une superficie de 41m2 appartenant à M et Mme SIX

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide sur le principe l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus

-décide d'acquérir :

- auprès de M Robert Olivier et Mme Robert Virginie les parcelles cadastrées section E n°936 et 831 d'une superficie respective de 91 et 134m² pour un montant de 0.15€ le m² soit 33.75€
- auprès de l'indivision Ampoulie .Six la parcelle cadastrée section E n°837 d'une superficie de 94m² pour un montant de 0.15€ le m² soit un montant de 14.10€
- auprès de M et Mme SIX la parcelle cadastrée section E n°1013 (portion) d'une superficie de 41m² pour un montant de 0.15€ le m² soit un montant total de 6.15€

-précise que des actes administratifs seront établis

- autorise M Servoir Jean Pierre Adjoint à signer les actes de mutation (actes administratifs).

-désigne Madame Claudine DULAC , Adjointe, pour représenter la Commune lors de la signature des actes

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
L'ADJOINT, Jean-Pierre SERVOIR



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 85/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Bat/RA

Objet : Acquisition de matériel d'électroménager pour la cuisine de la Résidence
Autonomie :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu à la Résidence Autonomie de créer un atelier de fabrication cuisine et pâtisserie .A ce titre, il convient de mieux équiper la salle qui pourrait accueillir cette activité.

A cet égard, il présente deux devis d'électroménager comprenant 2 tables vitrocéramiques, un four avec colonne , un robot .

La proposition de la SARL Ets Borde d'un montant de 1 056.87€ TTC présente le meilleur rapport qualité prix

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide le devis des Ets Borde pour un montant de 1 056.87€ TTC

-autorise M le Maire à engager la dépense correspondante

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 86/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Bat/Mai

Objet : Remplacement moniteur professionnel :

M le Maire informe l'assemblée que le moniteur professionnel (écran) utilisé lors des réunions en Mairie a subi à l'occasion d'un transport de sérieux désordres.

Il rappelle qu'il est loué à la société Sharp pour un montant de 172€ HT par trimestre.

Les dégâts occasionnés sont tels que le coût de réparation serait supérieur à celui de son remplacement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise M le Maire à procéder au remplacement du moniteur professionnel pour un montant de 1476.67€ Ht soit 1772€ TTC et à engager la dépense correspondante

-charge M le Maire de déclarer le sinistre à l'assurance

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023

LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 87/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB
Bat/Mai

Objet : Equipement climatisation :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'équiper le bureau du rez- de- chaussée de la Mairie d'une climatisation.

A ce titre, il soumet un devis d'un montant de 2184€TTC de la société EIRL Descharmes Denis.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise M le Maire à engager la dépense correspondante de 2184€ auprès de EIRL Descharmes

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 juillet 2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 088/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Urb/acq

Objet: Institution de droits de préemption sur diverses parcelles communales pour opération liée à l'habitat :

Monsieur le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède est titulaire du droit de préemption urbain du fait de sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce droit permet au titulaire de préempter un bien à l'occasion de sa mise en vente, et seulement à cette occasion (ne pas confondre avec l'expropriation), et constitue donc un outil d'acquisition foncière au service de l'intérêt général.

Dans une commune régie par une carte communale, ce droit de préemption ne peut être institué que sur des biens préalablement identifiés, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations.

Conformément à l'article L.300-1, le droit de préemption urbain ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain,

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (à savoir la communauté de communes) peut déléguer son droit à une collectivité locale, en l'occurrence une commune.

La délégation du droit de préemption ne peut toutefois s'envisager qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communal et/ou relevant d'une compétence communale.

Les biens acquis entrent alors dans le patrimoine de la commune délégataire.

M le Maire propose d'émettre un droit de préemption sur divers terrains :

- Les parcelles cadastrées **section D 1136 et D 1133** d'une superficie respective de 22 340m² et 10 171 m² situées secteur Les Grenels aux fins d'y réaliser une opération liée à l'habitat
- Considérant que cette opération justifie d'un intérêt général et entre dans le cadre des actions ou opérations visées à l'article L.300-1, en l'espèce la réalisation d'une opération liée à l'habitat
- Considérant que cette opération relève d'un intérêt communal

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande à la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Cyprien sur les parcelles indiquées ci-après, en vue de réaliser une opération liée à l'habitat (lotissement) soit les parcelles cadastrées **section D 1136 et D 1133** situées Les Grenels
- Charge M le Maire et Monsieur le Président de la CCVDFB de prendre toutes dispositions à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,
 Les jours, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 SAINT-CYPRIEN, le 12/07/2023
 LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 089/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Gen/Maire

Objet: Motion de soutien pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins pour tous en Dordogne :

M le Maire propose d'adopter la motion ci-après émanant du collectif « sauvons l'hôpital de Sarlat » :

Le conseil municipal :

- déploire les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat
- s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15.

Il dénonce les fermetures même passagères des maternités de Sarlat et Bergerac et ne peut accepter la perspective de regroupement sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

-s'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux.

Il déplore que la seule réponse apportée par l'ARS soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les Médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit du service public.

-demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences aux maternités et à la psychiatrie soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui dans leur très grande majorité considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des Médecins qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité sociale tienne compte des besoins des différents territoires.

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation des Médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de la population de notre pays par le vieillissement démographique et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 /07/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 090/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Gen/Maire

Objet: Motion de soutien pour l'accès à la santé et lutte contre les déserts médicaux

M le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a adopté le 30 juin 2023 une motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux.

Il en donne lecture et propose au conseil municipal de la soutenir.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-apporte un soutien à la motion votée par le Conseil Départemental pour l'accès à la santé et lutte contre les déserts médicaux

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivant les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 /07 /2023
LE MAIRE Christian SIX

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 091/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle), BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Gen/Maire

Objet: Motion de soutien pour les Missions Locales

M le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a adopté le 30 juin 2023 une motion de soutien pour les Missions Locales

Il en donne lecture et propose au conseil municipal de la soutenir.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-apporte un soutien à la motion votée par le Conseil Départemental pour soutenir les Missions Locales

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12/07/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 092/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S(pouvoir C DULAC), BAGILET S(pouvoir JM Lavielle) , BOUYSSOU S(pouvoir JP SERVOIR),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Gen/Maire

Objet: Motion de soutien aux maires et aux élus locaux

M le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a adopté le 30 juin 2023 une motion de soutien pour les maires et les élus locaux

Il en donne lecture et propose au conseil municipal de la soutenir.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-apporte un soutien à la motion votée par le Conseil Départemental pour soutenir les maires et les élus locaux.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 12 / 07 / 2023
LE MAIRE, Christian SIX



